

**POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX BRIDGEURS DE L'UNITÉ 152
PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS DE LA FCB ET L'ACBL**

- 1) Une enveloppe budgétaire indéterminée est disponible.
- 2) Les subventions de la LBQ peuvent être allouées aux membres qui représentent l'unité 152 de l'ACBL, le district 1 de l'ACBL ou notre pays dans les compétitions de niveau national ou international, pour lesquels ils se sont qualifiés.
Il est entendu que la LBQ n'est pas tenue de verser de subventions.
 - a) Tout membre est dans l'obligation de faire une demande écrite à la LBQ s'il croit être admissible à une subvention (un formulaire est disponible)
 - b) Les membres en règle de l'unité 152 sont éligibles à condition d'avoir acquitté la cotisation de l'ACBL et de la FCB au moment de la demande.
 - c) Tout membre de l'unité 152 qui s'est qualifié dans une autre unité, pour une compétition de niveau national ou international, aura droit à 50% de la subvention disponible.
 - d) Tout membre non qualifié, mais repêché pour compléter une autre paire ou une autre équipe, n'aura droit à aucune subvention.
 - e) Un comité de subvention sera nommé chaque année pour évaluer, accepter et distribuer les subventions. Les personnes désignées à cet effet sont identifiées sur le formulaire de demande de subvention.
 - f) Tout officier du conseil d'administration de la LBQ qui peut être en conflit d'intérêt, devra s'abstenir de voter lors des décisions prises concernant les subventions.
 - g) Toute demande de subvention de la part d'un membre en état de probation ou sous le coup d'une suspension, peut être refusée.
 - h) Un membre qui devient éligible par défaut, a droit aux mêmes privilèges qu'un membre qualifié pour le même évènement.

- i) Si une équipe engage un capitaine, ce dernier n'est pas éligible à une subvention.
 - j) Toute demande de subvention **doit parvenir** à un officier du comité de subvention au moins dix (10) jours ouvrables **avant** la tenue de la compétition pour laquelle il désire participer. Le paiement de la subvention sera effectué dans un délai raisonnable (+ ou - 10 jours) **après** la fin de la compétition concernée.
- 3) Sommes approximatives disponibles pour différentes compétitions
- a) **CCB** (Championnat Canadien de Bridge)
 - remboursement du coût de l'inscription (catégories A-B-F) au pro-rata basé sur une équipe de 6 membres pour les districts 1 et 2.
 - 1. A= 155,00\$/membre
 - 2. B= 90,00\$/membre
 - 3. F= 125,00\$/membre
 - Un montant supplémentaire de 100,00\$/membre peut être ajouté selon
 - l'emplacement géographique de l'évènement (à l'extérieur des districts 1 et 2).
 - b) **GNT** (Grand National teams)
 - N/A pour les districts 1 et 2
 - 250,00\$ à 400,00\$/membre pour les autres districts.
 - c) **NAP** (National American Pair)
 - A déterminer pour les USA.
 - d) **CHAMPIONNATS MONDIAUX**
 - À déterminer si en Amérique du Nord
 - Un minimum de 500,00\$/membre pour outre-mer.
- 4) Compétitions que la LBQ considère pour allocation de subventions :
- a) Championnats Mondiaux (Bermuda Bowl, Coupe Venice),
 - b) Olympiades mondiales (Open, Equipes, Sénior) tous les 4 ans
 - c) CCB sous l'égide de la FCB
 - d) NAP sous l'égide de l'ACBL

LIGUE DE BRIDGE DE QUÉBEC, UNITÉ 152

FORMULAIRE DEMANDE DE SUBVENTION

A COCHER : CNTC ___ COPC ___ NAP ___ GNT ___ CCB ___

Date de la demande _____

Nom et prénom : _____

No ACBL : _____

Description, durée et lieu de la compétition :

Subvention demandée : _____ \$

Subvention déjà reçue pour la même compétition? _____ \$

Si oui, de qui et combien? _____

Signature : _____

Cette signature atteste que je me suis qualifié (e) pour la compétition cochée plus haut et que je suis membre en règle de la FCB et de l'ACBL.

Acheminer la demande au trésorier de la LBQ.

2. POLITIQUE RELATIVE AUX DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE DE BRIDGE DE QUÉBEC

Les membres du conseil d'administration peuvent, à l'occasion, être amenés à se déplacer lors des différents tournois ou réunions tenus dans notre unité (152) ou dans d'autres unités lorsque leur présence y est souhaitable ou nécessaire afin de :

- Promouvoir les tournois de la Ligue de bridge de Québec
- Participer à des réunions à l'extérieur de la ville de Québec
- Rencontrer des membres de notre unité ou d'autres unités
- Encourager les clubs de notre unité ou d'autres unités.

Les consignes ou procédures suivantes s'appliquent :

2.1 Le (la) responsable des sanctions fait connaître à la première réunion de l'année, une liste des tournois connus (avec date approximative) à l'effet d'autoriser un membre du conseil d'administration à représenter la Ligue de bridge de Québec.

2.2 Le conseil d'administration décide des tournois auxquels il serait bon que la Ligue de bridge de Québec soit représentée. Les membres du conseil d'administration indiquent alors à quel tournoi ils désirent participer. Il y a un délégué pour un même tournoi. Le principe d'alternance doit être respecté afin que tous les membres qui le désirent puissent participer à ces déplacements.

2.3 Aucune autre personne ne peut remplacer un membre du conseil d'administration et profiter de ses avantages.

2.4 Les coûts sont remboursés de la façon suivante :

- Le coût du déplacement (transport) : coût de l'essence, sur présentation de facture
- Le coût de l'hébergement : coût de la chambre seulement, sur présentation de facture, le moindre de 50% du coût total ou 250 \$
- Le coût d'entrée, s'il s'agit d'un tournoi de bridge, pour chaque session à laquelle le membre participe (seul le membre du conseil d'administration autorisé a droit à ce remboursement)
- Le coût de l'inscription lors de réunion ou congrès

3. POLITIQUE RELATIVE AU DÉCÈS D'UN PARENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décès du père, de la mère, du (de la) conjoint(e) ou d'un enfant d'un membre du conseil d'administration de la Ligue de bridge de Québec.

Un montant de 20 \$ est alloué pour une messe ou un don, selon la volonté de la famille.

Dernière révision : novembre 2009

4. POLITIQUE RELATIVE AUX PARTIES GRATUITES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Chaque membre du conseil d'administration a droit, pour lui-même, à la gratuité des entrées à toutes les sessions d'un tournoi tenu par la Ligue de bridge de Québec.

4.2 Chaque membre du conseil d'administration a droit, une fois qu'il n'est plus en poste, à une session gratuite pour le tournoi Sectionnel pour chaque année où il a été membre du conseil d'administration et ce, pour un maximum de quatre (4) années consécutives.

La gratuité est accordée lors d'un tournoi Régional mais en ce cas, une entrée gratuite équivaut à deux (2) ans de service au conseil d'administration.

4.3 À chaque tournoi, le président de la Ligue de bridge de Québec remet au directeur du tournoi, la liste des membres qui ont le droit de bénéficier de la présente politique.

Dernière révision : février 2012

5. POLITIQUE RELATIVE À LA TENUE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

~~Lorsqu'une réunion du conseil d'administration est tenue au domicile d'un des membres, ce dernier reçoit, en guise de compensation, une somme de 75 \$. Si la réunion est tenue dans un restaurant, chaque membre reçoit 15 \$.~~

Aucune compensation ne sera versée pour la tenue des réunions du CA.

Dernière révision : novembre 2013 Juin 2016

6. POLITIQUE RELATIVE À LA RECONNAISSANCE D'UNE DIRECTION DE CLUB DE BRIDGE DE L'UNITÉ 152

6.1 La Ligue de bridge de Québec soulignera de façon tangible la participation au développement du bridge dans l'unité 152 d'un directeur ou d'une directrice d'un club de bridge affilié à l'ACBL lors de la cessation de ses activités à la direction de son club. Un minimum de cinq (5) années de fonctionnement est exigé.

6.2 Cette reconnaissance sera normalement soulignée lors d'un tournoi de la Ligue de bridge de Québec et de la manière dont conviendra le conseil d'administration.

Dernière révision : novembre 2009

6.3 La ligue contribuera également à la célébration d'un anniversaire, pour souligner un minimum de 20 ans d'existence d'un club. Dans ce cas, la ligue accordera 200 \$, à une seule occasion pour un club donné.

Adoptée : novembre 2013

7. POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DU BABILLARD ÉLECTRONIQUE

7.1 Le Babillard sert à annoncer des événements associés au bridge et se déroulant sur le territoire de la Ligue de Bridge de Québec.

7.2 Les événements réfèrent notamment à la tenue ou l'annulation de séances de bridge, à des tournois, à des parties spéciales, à des cours de bridge ou à des activités liées aux statuts et politiques de la Ligue de Bridge de Québec. Il peut également s'agir de modifications quant au déroulement, au lieu ou à l'heure des différents clubs faisant partie de la Ligue de Bridge de Québec.

7.3 Toute personne qui veut communiquer un message sur le Babillard doit l'énoncer par écrit et le transmettre à la personne responsable du site web dans un délai raisonnable à la publication.

7.4 Pour un événement ponctuel, le message sera visible sur le Babillard tant et aussi longtemps que cet événement n'aura pas eu lieu. Dans les autres cas, le message sera visible sur le Babillard pendant environ 15 jours.

7.5 Cette politique ne prévaut que pour le Babillard. Ainsi, un club peut afficher des messages sur sa page tant et aussi longtemps qu'il le juge nécessaire.

Adoptée: 28 août 2014